Résolution présentée par la délégation de l'émirat islamique d'Afghanistan

Thème développement durable

Concerne La gestion de l'eau, une affaire d'hommes

L'Assemblée Générale,

Constatant que dans sept foyers sur dix, sans eau courante, la responsabilité d'approvisionnement en eau incombe aux femmes selon l'UNICEF.

Scandalisée que quotidiennement, mille décès d'enfants de moins de cinq ans sont liés à une eau insalubre et une mauvaise hygiène ; le labeur des femmes et des filles n'est donc que trop peu fiable pour une tâche si importante à accomplir.

Consciente que la femme, par sa nature plus faible intellectuellement et physiquement que l'homme, est prédisposée au travail au sein du foyer et non au port de plusieurs litres d'eau sur un long trajet.

Rappelant que si les conditions de vie l'obligent, les femmes pourraient, dans le cadre des coutumes locales et sous supervision éventuelle, passer le temps consacré à la collecte d'eau, à travailler dans certains secteurs agricoles et d'élevage ce qui seraient une activité plus bénéfique que la lourde tâche qui leur est assignée.

Inquiète de l'exposition du sexe féminin pendant la corvée d'eau à la corruption mentale liée aux échanges d'informations sensibles et contraires aux valeurs et à la bienséance des régions, de la famille et des hommes.

Engage les pays en développement à défendre les intérêts et les droits des hommes et de la famille face à la profonde inefficacité féminine gangrenant les conditions de vie des peuples sans eau courante.

Décide l'instauration de lois internationales ainsi qu'un mécanisme du respect et de l'application desdites législations liées à l'accès à l'eau (reconnu internationalement comme « Water Access Compliance and Enforcement Mechanism » ou WACEM) chargés :

- D'assurer aux hommes un contrôle total et permanent des ressources d'eau, de l'approvisionnement, à la gestion de celle-ci au sein du foyer.
- De punir la collecte et la gestion d'eau non autorisée en amendant les femmes à hauteur de 10% de la somme du revenu mensuel du ménage ou d'une somme équivalente à 10% des biens acquis par celui-ci durant le mois.
- D'être accessible via un numéro de téléphone, via un poste de police, ou tout autre organe similaire présent dans la région.
- D'utiliser ses revenus (par collecte de dons, amendes, etc.) pour permettre aux foyers d'avoir un accès à une eau plus saine, en quantités suffisantes et en temps de parcours plus réduit.
- D'offrir une source de revenu supplémentaire pour la population locale souhaitant participer à l'installation ou fuir l'endettement et la pauvreté.

Le texte français fait foi.